

Ce guide a été conçu dans le but de présenter aux promoteurs, aux organismes (OSBL / OBL), aux citoyens et aux entreprises privées les principaux règlements municipaux et les principales étapes se rattachant aux demandes de certificat d'autorisation pour la tenue d'événements spéciaux.

Chaque année, un nombre impressionnant d'événements se déroulent à Saint-Jérôme. Festivals, défilés, fêtes de quartier, promotions commerciales, compétitions sportives, tournages de films et événements populaires de toutes sortes sont organisés partout sur le territoire, dans les rues, dans les parcs, sur les places publiques, dans les commerces, industries et les institutions créant une animation qui contribue à la vitalité économique et sociale de la ville.

Cet outil de référence a pour objectif d'apporter un soutien auprès des promoteurs, citoyens ou responsables d'événements, en les informant de la procédure à suivre pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour la réalisation d'événements spéciaux. Ce guide servira aussi à planifier vos événements tant sur les plans économique, touristique, sportif, communautaire, que social et culturel et à vous assurer d'une coordination efficace et d'une réussite.

L'organisation de tout événement, que ce soit sur le domaine public ou privé, à savoir les parcs, les rues, les trottoirs, les places publiques, les terrains ou les immeubles, nécessite une autorisation du **Service de la sécurité incendie**.

Ce guide fournit l'information afin d'obtenir un certificat d'autorisation pour la tenue d'événements spéciaux et indique la procédure à suivre pour effectuer une telle demande. Si vous avez des questions précises concernant vos projets, vous pouvez communiquer avec la **Division de la prévention incendie, au 450 436-3558, poste 3802**.

Qu'est-ce qu'un événement spécial ?

Règlement municipal 0312-000, article 34.2

Un événement spécial est une activité à caractère social, sportif, culturel, corporatif ou communautaire, qui implique une réalisation de nature festive ou commerciale et qui se déroule sur toute occupation temporaire d'un bâtiment ou partie de bâtiment ou d'un terrain que ce soit sur le domaine public ou privé.

Qui peut faire une demande ?

Le promoteur d'événements qui effectue la demande peut être soit un organisme légalement constitué (personne morale) sans but lucratif (OSBL), un organisme constitué (personne morale) à but lucratif (OBL), un citoyen parrainé par un organisme ou un citoyen.

Activités assujetties à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation :

1. La fermeture de rue
2. Une activité champêtre, publique ou communautaire
3. L'hébergement temporaire
4. Une exposition ou une foire commerciale
5. La tenue d'un événement intérieur qui a pour but de changer temporairement l'usage ou la vocation des lieux, excluant les activités scolaires
6. Utilisation d'effets de flamme
7. Spectacle intérieur ou extérieur avec déploiement de pièces pyrotechniques à effets spéciaux
8. Vente sous une tente ou un chapiteau

Description des étapes de traitement d'une demande

1. Acheminer une demande ÉCRITE

Déposer une demande écrite auprès d'un inspecteur en sécurité incendie au minimum **15 jours** avant la date prévue pour la tenue de votre événement. Aucune demande verbale ne sera traitée. Ces délais sont requis pour permettre l'étude de la demande d'événement et la délivrance des certificats d'autorisation. Votre demande peut être refusée si l'échéance n'est pas respectée.

Par télécopieur : **450 436-6599**

Par la poste à l'attention de :

Inspecteur – événements spéciaux
Service de la sécurité incendie
Division de la prévention incendie
506, rue Filion
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 1H9

Par téléphone au **450 436-3558, poste 3802**

(afin d'obtenir l'adresse électronique et remplir un formulaire de demande d'événements spéciaux)

2. Renseignements obligatoires à inclure dans votre demande écrite

- Nom et coordonnées de la personne responsable;
- Nature et objectifs de l'événement;
- Date et durée de l'événement (incluant la période de montage et démontage);
- Endroit ciblé (parc, rue, place publique, terrain, bâtiment...);
- Combien de personnes sont attendues;
- Plan de localisation;
- Plan d'aménagement intérieur et extérieur, le cas échéant;
- Équipements utilisés.

3. Renseignement divers: Pique-nique (sans cuisson, ni jeux gonflables)

Aucun certificat d'autorisation n'est nécessaire pour un pique-nique ou activité avec jeux gonflables de moins de 3 mètres de hauteur et à structure ouverte.



4. Responsabilités et obligations du responsable de l'événement

En déposant une demande pour la tenue d'un événement, le responsable s'engage à respecter les ententes convenues avec l'autorité compétente. De plus, le responsable doit valider les conditions de réalisation et assurer la sécurité des personnes et des biens pour la durée de l'événement.

Le responsable doit se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'événement et payer aux autorités et organismes compétents les taxes, permis et droits prescrits.

Les responsables d'événements spéciaux doivent adapter le site afin de le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite.

5. Demandes particulières : Cuisson, structure gonflable, tente, chapiteau, feux de joie ou d'artifices.

Ces événements doivent être soumis au **Service de la sécurité incendie**. Ce dernier émettra une série d'exigences auxquelles le promoteur devra se conformer.

Entrave à la circulation Fermeture de rue

Une dérogation peut être demandée pour entrave à la circulation. Le responsable de l'événement doit alors rencontrer un représentant du **Service de police de Saint-Jérôme** pour faire une demande de service.

- Assurer la pose d'affiche mentionnant qu'il y aura fermeture de rue **10 jours avant l'événement**,
- Assumer les frais de la pose de panneaux de stationnement interdit

Cette procédure a pour but d'assurer la circulation des véhicules d'urgence advenant un déplacement dans le périmètre de fermeture de rue.

Premiers soins

Le responsable de l'événement doit assurer un nombre suffisant de secouristes qualifiés.

Sécurité sur le site

Le promoteur est responsable de la sécurité du site. Certains événements nécessitent l'embauche de gardiens de sécurité. L'agence choisie doit être reconnue par le **Service de police de la Ville de Saint-Jérôme**.

Demande d'électricité

Prévoir des frais de location d'une génératrice pour vos événements.

Et surtout n'oubliez pas la prévention incendie pour faire de votre événement une réussite.

Votre Service de la sécurité incendie

Division de la prévention incendie

450 436-3558, poste 3802



VOTRE
PRÉOCCUPATION PROTECTION
NOTRE

GUIDE
Informatif

POUR L'ORGANISATION
D'ÉVÉNEMENTS
SPÉCIAUX

